

ASSEMBLÉE NATIONALE22 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au moins 30 % des financements de l'Agence permettent le soutien à des « projets blancs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.